

3012 Une commission composée du Maire, des Adjointes et du Chef du Service des Travaux qui s'est rendue en plusieurs fois sur les lieux, estime que la valeur d'achat pourrait être de 12.000.000 CFA.

Plusieurs éventualités se présentent à nous :

- a) Si l'on admet que la parcelle n° 183 nous est indispensable en raison de sa contiguïté, nous pourrions n'acquérir que cette parcelle pour laquelle nous pourrions proposer en paiement comptant la somme de 3.850.000 F, somme qui serait payée au moyen de la provision inscrite au Budget Primitif que je vous soumettrai dans un instant.
- b) Acquérir les parcelles 183 et 184, soit une superficie de 1.600 mètres carrés, pour un prix de 10.000.000 de francs qui serait payé au moyen de l'inscription au Budget Primitif 1961 de la somme de 4.000.000 et le surplus au Budget Supplémentaire 1961.
- c) Soit, sans éventualité :
Faire une offre de 12.000.000 qui pourrait être débattue avec la venderesse ou son représentant dans le Département.

Ce terrain serait utilisé de la manière suivante :

- a) Dans la première éventualité, celle de l'acquisition de la parcelle 183 seulement : un agrandissement du Parc de stationnement et par la suite, construction d'un garage automobile;
- b) Dans la deuxième éventualité, celle de l'acquisition des parcelles 183 et 184 : aménagement d'un passage vers la rue Pasteur et pour le surplus, construction de bureaux administratifs.
- c) Dans la troisième éventualité, qui est l'acquisition des trois parcelles cadastrales, nous pouvons envisager l'aménagement d'un passage sur la rue du Rempart, un parc de stationnement et la création d'une Ecole.

Il serait également possible d'utiliser ce terrain très central pour la construction d'un Théâtre ce qui rendrait disponible le terrain communal situé à l'angle des rues Charles Gounod et Alexis de Villeneuve, terrain qui nous permettrait la construction d'une grande Ecole.

Enfin, Messieurs, dans n'importe laquelle des éventualités, nous pourrions construire une salle de réunions qui permettrait l'installation, à ses frais, de la Chambre d'Agriculture, ce qui rendrait disponible la pièce que cette honorable Compagnie occupe en ce moment à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le présent rapport et choisir la solution qui vous paraît la plus conforme aux intérêts de la Ville, et, ce choix effectué, de prendre la résolution ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS :

- AUTORISE le Maire à entreprendre des démarches en vue de l'acquisition amiable du terrain VERDIE (parcelle cadastrale AH 183 + parcelle cadastrale AH 184 - parcelle cadastrale AH 185) moyennant un prix à fixer et à payer d'accord partie.

A défaut :

- ENTREPRENDRE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique./.

Après échange de vues le Conseil, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'acquisition totale du terrain et adopte les conclusions du rapport présenté par le Maire.